

Le traitement des données de santé est possible conformément à l'article 9.2(h) du RGPD et plus précisément il est nécessaire à des fins de médecine préventive et de prise en charge sanitaire.

Toutes les données doivent être renseignées obligatoirement à l'exception de celles portées dans la rubrique « informations de santé sans caractère obligatoire » qui sont facultatives. En cas de non communication de ces données ou d'incomplétude, l'inscription du mineur pourra être refusée.

Le traitement relatif à la captation et l'utilisation de l'image et/ou de la voix d'une personne mineure permet : la gestion administrative des autorisations parentales de captation et d'utilisation de l'image et/ou de la voix d'une personne mineure ; l'information, la communication portant sur les activités de l'accueil de loisirs auprès des familles, des usagers et des partenaires de la Communauté de communes des Portes du Berry.

Le traitement des données est basé sur le consentement conformément à l'autorisation donnée par le représentant légal aux paragraphes « contenu de l'autorisation » et « autorisation parentale ». Toutes les données doivent être renseignées. En cas d'absence de renseignement ou d'incomplétude, aucune photographie et aucune vidéo de l'enfant ne sera effectuée à quelque titre que ce soit.

Catégories de données

Identification :

Responsable durant le séjour : nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques personnelles et professionnelles, adresse électronique,

Enfant : nom, prénom, date de naissance, âge, image, voix

Médecin traitant : nom, téléphone

Vie personnelle : droit de garde

Informations d'ordre économique et financier : identification bancaire ou postale ou des chèques vacances, aides financières attribuées, quotient familial, numéro allocataire CAF, données financières et comptables

Autres données : assurance, comportement de l'enfant en collectivité, Certificat de natation (à adapter selon le séjour).

Données sensibles : données de santé du mineur accueilli

Destinataires des données

Les destinataires de vos données à caractère personnel sont le Président, le secrétariat général et le service enfance jeunesse de la Communauté de communes des Portes du Berry, la DDFIP (facturation), la CAF, la MSA et la DDETSP.

L'image et/ou la voix sont accessibles à toutes les personnes susceptibles de consulter les supports de communication.

Les données de santé renseignées sur la fiche sanitaire de liaison sont accessibles uniquement aux personnes habilitées.

Durée de conservation

Les données à caractère personnel seront conservées conformément aux instructions des Archives de France et plus particulièrement aux préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 : tri et sélection des archives produites par les communes et structures intercommunales.

Concernant les données de santé, celles-ci seront conservées le temps de l'accueil du mineur. Elles pourront néanmoins être pré-archivées en vue d'un renouvellement de l'inscription dans la limite d'une année. Une conservation plus longue pourra être effectuée en cas de contentieux.

Les enregistrements et supports de l'image/voix seront conservés 5 ans en vue de leur exploitation. Ils pourront être conservés à des fins archivistiques dans l'intérêt du public.

Droit des personnes

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données vous concernant. Vous avez la possibilité de les faire rectifier. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement.

Vous pouvez de même retirer votre consentement à tout moment et solliciter l'effacement de vos données dès lors que la demande concerne la captation et l'utilisation de l'image et/ou de la voix.

Vous bénéficiez d'un droit d'opposition dès lors que les données traitées ne relèvent pas de l'obligation légale.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la fiche « les droits pour maîtriser vos données personnelles » mise à disposition

par la CNIL sur son site www.cnil.fr.

L'exercice de ces droits peut être fait auprès de la déléguée à la protection des données, Agence AJCE, par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@agenceajce.com. Malgré toute l'attention apportée au traitement des données personnelles, si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Responsable durant le séjour : nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques personnelles et professionnelles, adresse électronique, Enfant : nom, prénom, date de naissance, âge, image, voix. Médecin traitant : nom, téléphone

Vie personnelle : droit de garde

Informations d'ordre économique et financier : identification bancaire ou postale ou des chèques vacances, aides financières attribuées, quotient familial, numéro allocataire CAF, données financières et comptables

Autres données : assurance, comportement de l'enfant en collectivité, Certificat de natation (à adapter selon le séjour).

Données sensibles : données de santé du mineur accueilli

Destinataires des données

Les destinataires de vos données à caractère personnel sont le Président, le secrétariat général et le service enfance jeunesse de la Communauté de communes des Portes du Berry, la DDFIP (facturation), la CAF, la MSA et la DDETSP.

L'image et/ou la voix sont accessibles à toutes les personnes susceptibles de consulter les supports de communication.

Les données de santé renseignées sur la fiche sanitaire de liaison sont accessibles uniquement aux personnes habilitées.

Durée de conservation

Les données à caractère personnel seront conservées conformément aux instructions des Archives de France et plus particulièrement aux préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 : tri et sélection des archives produites par les communes et structures intercommunales.

Concernant les données de santé, celles-ci seront conservées le temps de l'accueil du mineur. Elles pourront néanmoins être pré-archivées en vue d'un renouvellement de l'inscription dans la limite d'une année. Une conservation plus longue pourra être effectuée en cas de contentieux.

Les enregistrements et supports de l'image/voix seront conservés 5 ans en vue de leur exploitation. Ils pourront être conservés à des fins archivistiques dans l'intérêt du public.

Droit des personnes

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données vous concernant. Vous avez la possibilité de les faire rectifier. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement.

Vous pouvez de même retirer votre consentement à tout moment et solliciter l'effacement de vos données dès lors que la demande concerne la captation et l'utilisation de l'image et/ou de la voix.

Vous bénéficiez d'un droit d'opposition dès lors que les données traitées ne relèvent pas de l'obligation légale.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la fiche « les droits pour maîtriser vos données personnelles » mise à disposition

par la CNIL sur son site www.cnil.fr. L'exercice de ces droits peut être fait auprès de la déléguée à la protection des données, Agence

AJCE, par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@agenceajce.com. Malgré toute l'attention apportée au traitement des données personnelles, si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



CDC DES PORTES DU BERRY

54 ROUTE DE NEVERS

18320 JOUET/L'AUBOIS

Tél 02 48 77 55 50

animation.enfance@orange.fr

www.cdc-portesduberry.fr

ACCUEIL DE LOISIRS

« SÉJOUR »

REGLEMENT INTÉRIEUR

PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs est géré par la Communauté de Communes, représentée par son Président, Monsieur Olivier HURABIELLE.

Selon la réglementation en vigueur : La structure a reçu l'agrément N° 018 0164 CL de la DSDEN du Cher: Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir l'ensemble des séjours ainsi que le personnel d'encadrement.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

1 – MODALITÉS D'ADMISSION

Les séjours sont organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 13 ans révolus, scolarisés ou de parents résidant ou travaillant sur le territoire de la CDC.

Les enfants sont admis dans la limite des places disponibles et les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée.

Afin de respecter le taux d'encadrement légal requis et l'organisation, la CDC demande aux familles de respecter **impérativement** la date butoir communiquée sur le bulletin de réservation, au risque de voir le dossier mis sur liste d'attente.

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

-Le dossier d'inscription - une fiche sanitaire avec les photocopies des vaccinations.

-Les autorisations parentales

-Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours

-Attestation CAF ou MSA

-Attestation de prise en charge particulière (CE, Conseil Départemental, autres...)

-Le règlement (En espèces, chèque vacances ou chèque libellé à l'ordre du trésor public).

Les inscriptions seront prises en compte, si le dossier est complet.

Après enregistrement du dossier, une facture vous sera adressée. En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, le séjour ne sera ni remboursé, ni reporté sur d'autres périodes de vacances scolaires.

En cas d'absence pour maladie, la présentation d'un **certificat médical** permettra le remboursement du séjour concerné.

3 – DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Les séjours organisés par la Communauté de Communes ont pour objectifs généraux:

- De favoriser le vivre ensemble
- De partir à la découverte de son territoire ou d'un autre environnement
- De s'initier à de nouvelles activités sportives
- De découvrir des loisirs différents.
- Lors des séjours, une autonomie est encouragée et suivie par l'équipe d'encadrement qualifiée, attachée au bien être et à la sécurité physique et morale de chacun.
- Autonomie qui s'exprime dans l'organisation du quotidien, la programmation d'activités autres que celles prévues dans la présentation du séjour.
- Les enfants collaborent pleinement à la vie collective (confection des repas, vaisselle, rangement...) et aux décisions concernant le déroulement de la journée.
- Les enfants participent activement à la réussite de leurs vacances.*

Transport :

Un transport est organisé au départ et retour des séjours. Les modalités (horaires et lieux) vous seront précisées avant le séjour.

Les enfants doivent impérativement être présents à l'heure du départ.

En cas de retard, les parents devront accompagner leur enfant sur le lieu du séjour.

Règles de vie :

Les enfants sont responsables de leurs effets personnels.

Ils doivent respecter le matériel collectif mis à disposition et les règles de vies définies avec l'équipe d'animation.

Les parents sont financièrement responsables de toutes détériorations matérielles et devront rembourser les dégradations causées.

Les parents seront avisés immédiatement, si leur enfant ne respecte pas les règles de sécurité, de la vie de groupe et s'il fait preuve d'incivilité pendant le séjour.

Toute attitude incorrecte pourra entraîner le renvoi de l'enfant sur décision du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.

Le retour de l'enfant sera assuré par les parents.

Vêtements :

Une liste constituant le trousseau de votre enfant, vous sera remise avant le séjour.

Il est recommandé de prévoir des vêtements et des chaussures confortables, qui ne craignent rien et de les marquer au nom de l'enfant.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des dégâts, de la perte ou de l'échange de vêtements.

Objets personnels :

Tout objet jugé dangereux par l'organisateur est interdit. Il sera immédiatement confisqué et remis à la famille lors d'un entretien.

Les objets de valeur sont interdits durant le séjour (Bijoux, Multimédia...). L'argent de poche est autorisé, dans la limite de 10 €.

Téléphone Portable :

Leur utilisation reste limitée et sera à l'appréciation de l'équipe d'animation.

Ils ne sont pas autorisés sur les temps d'activités et doivent être mis en mode silencieux.

Ces objets restent placés sous la responsabilité des parents qui les ont autorisés.

4 – MALADIE – ACCIDENTS – URGENCE SANTE

Les parents sont tenus de signaler les problèmes de santé de leur enfant par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription.

Les médicaments et les ordonnances doivent impérativement être remis au moment du départ à l'animateur responsable du suivi sanitaire durant le séjour.

Les médicaments seront alors administrés par l'animateur référent sanitaire et uniquement sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant lors du séjour et si son état de santé le nécessite, l'enfant sera dans l'obligation d'interrompre son séjour.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). En cas d'accident, la direction est tenue d'informer immédiatement les parents et l'organisateur.

Tout rapatriement sanitaire jugé utile par l'organisateur, sera assuré par les parents.

Droit à l'image et/ou la voix :

Au cours du séjour, l'enfant peut être photographié ou filmé. Sauf avis contraire de votre part, à notifier dans le dossier d'inscription.

Les informations quotidiennes du séjour seront transmises par l'application « KLASLY ».

5 – SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ayant le plein exercice de l'autorité parentale ou étant investis du droit de garde à l'égard des enfants confiés.

En cas de divorce, d'instance de divorce, ou de séparation de corps, le parent qui vient inscrire son enfant devra produire l'extrait du jugement qui l'a désigné comme personne chargée de la garde du mineur ou, si l'instance est en cours, l'ordonnance du Président du Tribunal qui a statué sur cette garde.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est souhaitable de nous signaler les éventuelles problématiques rencontrées en collectivité (Ex : solitude, hyperactivité, agressivité...)

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...) doivent avoir fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Elle sera engagée seulement :

Si l'inscription de l'enfant est conforme au règlement.

Dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

L'acceptation du présent règlement conditionne l'admission des enfants.

Fait à JOUET SUR L'AUBOIS, le 13 mai 2025

Vu, Le Président de la CDC

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Communauté de communes des Portes du Berry, responsable de traitement, sis 54 Route de Nevers 18320 Jouet sur l'Aubois, tel : 02/4877155/50, adresse mail : animation-enfance@orange.fr met en œuvre un traitement permettant la gestion de l'inscription du mineur au mini séjour proposé par l'accueil de loisirs.

Objet du traitement

Les informations recueillies lors de la demande d'inscription d'un mineur au mini séjour sur le dossier d'inscription font l'objet d'un traitement qui a pour objectif de : Instruire et décider de la recevabilité de la demande d'inscription. Gérer le dossier du mineur.

Suivre la présence et aux sorties organisées, Effectuer un suivi statistique de l'activité.

Pour ces motifs, le traitement est basé sur l'exercice d'une mission de service public.

Facturer les frais de séjour à l'accueil de loisirs selon le quotient familial.

Le traitement de ces données est basé sur l'obligation légale en vertu des articles L227-11 et R 227-7 du code de l'action sociale et de la famille.

Pour cette finalité, le traitement est fondé sur l'obligation légale conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Toutes les données doivent être renseignées pour permettre l'étude de la demande.

Les informations mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison font l'objet d'un traitement qui a pour objet d'assurer le suivi sanitaire de l'enfant. Il permet ainsi de recueillir les informations sanitaires obligatoires pour accueillir le mineur, de veiller à la sécurité et de prendre soin de la santé du mineur accueilli.